

**AUTORISATION
POSE D'UNE BENNE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MAZINGARBE

VU la demande en date du 2 Juin 2022 par laquelle Madame DHEDIN, sollicite l'autorisation d'installer une benne sur une place de stationnement devant le 7 rue Victor Hugo ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;

AUTORISE

Le bénéficiaire est autorisé à installer une benne, **mi trottoir, mi chaussée devant le 7 rue Victor Hugo**, avec des cônes de sécurité, tout en maintenant un **passage pour les piétons**, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du règlement ci-dessous et aux conditions spéciales suivantes :

- La benne ne devra en aucune manière entraver le libre écoulement des eaux.
- Elle devra être éclairée la nuit sans toutefois créer une source d'insécurité tant pour les usagers de la voie que pour les piétons.
- *La présente autorisation est accordée le temps nécessaire à l'exécution des travaux prévus le 10 Juin 2022.*
- *Le pétitionnaire est responsable de tous les accidents et dommages auxquels la présente autorisation pourrait donner lieu et devra prendre toutes les précautions nécessaires pour les prévenir, **notamment sécuriser la benne par du rubalise et l'annoncer par des panneaux routiers.***

A Mazingarbe, le trois Juin deux mil vingt-deux.

Le Maire,
Laurent POISSANT.